

# Association des Sociétés de Cavalerie du Jura

### REGLEMENT DU CHAMPIONNAT D'ATTELAGE ASCJ INTERNE

#### 1. CHAMP D'APPLICATION

- 1.1. Ce règlement définit les conditions pour l'attribution du titre de champion ASCJ d'attelage selon le règlement de la Fédération Suisse des Sports Equestres
- 1.2. Le règlement administratif pour l'organisation des championnats ASCJ est également applicable.

# 2. Organisation

- 2.1. La finale est organisée par une société affiliée à l'ASCJ, en collaboration avec le délégué technique d'attelage de l'ASCJ.
- 2.2. L'épreuve qualificative ainsi que la finale sont des épreuves non officielles se déroulant dans le cadre d'un concours amical ou officiel.
- 2.3. L'attribution du lieu de la finale se fait par le comité de l'ASCJ selon le règlement administratif mentionné au chiffre 1.

### 3. Droit de participation

- 3.1. Le championnat est ouvert à tous les meneurs détenteurs d'un brevet ou d'une licence d'attelage de la FSSE faisant partie d'une société affiliée à l'ASCJ. Une tenue correcte est exigée: gants, couvre-chef, couverture, char selon la loi sur la circulation routière.
- 3.2. Le championnat est ouvert aux attelages à un, deux et quatre chevaux et poneys
- 3.3. La qualification et la finale doivent se courir avec le/les même/s cheval/chevaux/poneys.
- 3.4. Les chevaux et poneys sont admis dès l'âge de 3 ans, le passeport est nécessaire mais son activation n'est pas obligatoire. Groom obligatoire (2 groom attelage à 4 chevaux)

### 4. Qualification

- 4.1. Tous les meneurs sont regroupés dans une seule catégorie, l'écartement des portes varie en fonction des catégories de brevet/licences. Le temps accordé est adapté pour les attelages à 4 chevaux.
- 4.2. Une épreuve en deux manches de maniabilité, barème A au chrono, est qualificative pour la finale (1ère manche 220m/min., 2ème manche 230m/min,



# Association des Sociétés de Cavalerie du Jura

écartement des obstacles : attelage à 1 cheval: Brevet + L :+ 30 cm, M : + 25 cm, S: + 20 cm / attelage à 2 chevaux: B + L: + 35cm, M: + 30cm, S: +25cm, attelage à 4 chevaux: B+L: +40cm, M: +35cm, S: +30cm) idem pour les poneys.

- 4.3. Un meneur n'a le droit de participer à l'épreuve qualificative qu'avec un seul attelage.
- 4.4. L'ordre des départs à l'épreuve qualificative est effectué par l'organisateur. Les meneurs effectuent les 2 parcours à la suite.
- 4.5. Cette épreuve ne donne pas droit à un prix, elle détermine les premiers qualifiés pour la finale ainsi que l'ordre des départs pour la première manche.

### 5. Finale

- 5.1. Sont qualifiés pour la finale, le 50 % des participants à l'épreuve qualificative.
- 5.2. L'épreuve de la finale se déroule en 2 manches au barème A, identique à l'épreuve qualificative, sauf pour l'écartement des cônes (attelage à 1 cheval: Brevet + L :+ 25 cm, M : + 20 cm, S: + 20 cm / attelage à 2 chevaux: B + L: + 30cm, M: + 25cm, S: +25cm, attelage à 4 chevaux: B+L: +35cm, M: +30cm, S: +30cm).. En cas de trop forte participation, l'organisateur, en accord avec le délégué technique de l'ASCJ, peut décider de la suppression de la 2ème manche.
- 5.3. Les départs lors de la finale sont donnés dans l'ordre inverse du classement de la manche qualificative. Les meneurs effectuent les 2 parcours à la suite.

### 6. Engagement

- 6.1. La finance d'engagement s'élève à 40.- (30.- + dépôt de 10.-)
- 6.2. Les meneurs sont seuls responsables de leur engagement et se renseigneront quant au lieu et à la date de la finale.

#### 7. Prix

- 7.1. Prix en espèces sur la base d'un montant de CHF 150- au 1er classé, CHF 100.- au 2 ième classé et CHF 50.- au 3 ième classé donné par l'ASCJ.
- 7.2. Tous les cavaliers ayant pris part à la 2ème manche de la finale recevront 40.- par l'ASCJ.
- 7.3. Une médaille sera remise aux trois premiers, une écharpe au vainqueur, une plaque souvenir aux 10 premiers, des flots à tous les participants à la finale



# Association des Sociétés de Cavalerie du Jura

seront également offerts selon règlement administratif ASCJ.

7.4. La distribution des prix se déroulera selon les prescriptions du règlement administratif ASCJ.

# 8. Litiges

En cas de contestation quant à l'application du présent règlement ou d'événements non prévus, le délégué technique Attelage de l'ASCJ a pouvoir de décision sans appel. En cas de conflit d'intérêt, le délégué technique ASCJ dressage doit transférer son pouvoir au président ASCJ.

9. Approbation du présent règlement Ce règlement a été approuvé par le comité de l'ASCJ du 2 février 2017 et entre en vigueur avec effet immédiat.